

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 08
Séance du 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt neuf septembre deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6
Présents : - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Christophe TORREGROSSA - Dominique GUILLET- Denis PELLISSIER- Nicolas MORFIN
Excusé : Anthony AUDRAPT - Nelly GUILLET
Secrétaire de séance : Denis PELLISSIER-

Délibération n°2025-09-03

Création d'un emploi D'UN EMPLOI NON PERMANENT

POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle:

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires M Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : suite à l'arrêt de la mission d'accueil périscolaire par l'ATSEM .

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de 1 relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 30/09/2025

Cet agent assurera des fonctions d'agent de periscolaire à temps *non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h15*

Il devra justifier *d'une experience professionnelle basique autour de la petite enfance.*

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur (ou Madame) le Maire (ou le Président) est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le 29 septembre 2025 Le conseil municipal décide :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Article 1 : d’adopter la proposition du Maire *(ou du Président)*,

Article 2 : d’inscrire les crédits correspondants au budget de l’exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire *(ou le président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 29/09/2025

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A Vassieux-en-Vercors, le 30/09/2025  Le Maire Thomas OTTENHEIMER
Pour	6	
Contre		
Abstention		

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.